

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 27 FEVRIER 2018

Présents : MM. JULLIEN, BLOUIN, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, JARICOT, GROSSIORD, GAUDIN, ANDREYS, DUMORTIER.

Mme BERTHOLAT,

Excusé : M. PERONNET

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. Jaricot

Le procès verbal de la séance du 26 octobre 2017 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat ayant une compétence unique, le budget 2018 ne devrait pas connaître de grands changements par rapport à celui de 2017.

L'évolution de la dette est examinée. Le capital restant dû s'élève, au 1^{er} janvier 2018 à 66 017.21 € (uniquement des avances de l'Agence de l'Eau sans intérêts). L'annuité pour 2018 sera de 21 559.55 €.

Les charges de personnel ont été de 178 414.27 € en 2017 auxquels il faut retrancher le reversement fait par les collectivités auprès desquelles notre technicien est mis à disposition, soit 38 529.52 €.

La surtaxe constitue la principale recette et elle s'est élevée à 3093000 €/an en moyenne pour les années 2016 et 2017.

Le programme de travaux pour 2018 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 2 700 000 € HT.
- Renouvellement électro mécanique : 285 900 € HT
- Reprise des travaux prévus sur le budget précédent mais non encore réalisés comme notamment la construction d'une bache d'aspiration au lieu-dit les Esselards à Yzeron pour 181 000 € HT
- Télérelève – 1^{ère} phase : 35 000 € HT pour les concentrateurs (qui permettent de rapatrier les données), 150 000 € HT pour les compteurs et émetteurs (1400 têtes émettrices et 2400 compteurs équipés permettant d'équiper la commune de Brignais)

Il est rappelé que les aides de l'Agence de l'Eau sont en baisse.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Assujettissement à la TVA

Monsieur le Président explique au Comité que jusqu'au 31/12/2017, le SIDESOL récupérait la TVA sur ses dépenses d'investissement (sur les biens remis au fermier) par le biais du transfert du droit à déduction dans le cadre du contrat d'affermage. Une attestation de TVA était émise à chaque dépense et transmise au fermier et aux services fiscaux. Le fermier incluait ces dépenses dans sa déclaration de TVA et nous reversait le montant de la TVA.

Cette possibilité est supprimée pour les nouveaux contrats d'affermage.

Dorénavant, le SIDESOL a la possibilité de s'assujettir à la TVA puisque les services fiscaux considèrent que nous recevons la surtaxe en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation.

Le SIDESOL devrait ainsi pouvoir récupérer la TVA sur l'ensemble de ses dépenses (totalité de l'investissement et fonctionnement).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que le SIDESOL soit assujetti à la TVA.

Avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion pour la Médecine Préventive

Monsieur le Président explique que le SIDESOL est adhérent au service médecine préventive du Centre de Gestion (visites médicales et visites des locaux). La participation annuelle aux frais de fonctionnement du service passe de 0.36% de la masse salariale à 0.37% à compter du 1/01/2018.

Un avenant à la convention est à signer pour acter cette augmentation.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion pour la médecine préventive.

Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Renouvellement des conventions fixant les modalités d'intervention du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions passées avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant (SIMIMO), le syndicat des eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, fixant les modalités d'intervention du technicien arrivent à leur terme, et qu'il convient de les renouveler pour l'année 2018.

Participations annuelles :

- Syndicat Rhône-Sud = 10 000 €
- Syndicat Millery-Mornant = 20.39% des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).
- Syndicat Communay et Région = 22.19% des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les conventions à passer avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant, le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud pour fixer les modalités d'intervention du technicien. Ces conventions prennent effet au 01/01/2018 pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer ces conventions.

M. Le Président explique qu'il est envisagé de recruter un nouveau technicien qui serait également mis à disposition des autres syndicats. Cela permettrait une transmission des connaissances.

Mode d'appels d'Offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2018
- Fourniture de compteurs

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Et pour la **fourniture de compteurs**, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, défini par les articles 42-1-a de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 26-1 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2018, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la fournitures des compteurs en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, définie par les articles 42-1-a de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 26-1 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Effacement de dettes

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 6 960.77 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 6 960.77 €.

Allègement des factures d'eau pour les agriculteurs suite à la sécheresse de 2017

Monsieur le Président indique que la FDSEA69 et les Jeunes Agriculteurs du Rhône ont écrit conjointement afin de demander si un geste pouvait être fait en faveur des agriculteurs qui ont subi la sécheresse de 2017 et qui, par conséquent, ont dû augmenter leur consommation d'eau potable.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide, sur demande expresse faite par l'agriculteur, d'effectuer une remise de 80% de la part syndicale sur la surconsommation de 2017 par rapport à la consommation de 2016 (à partir de 20m3 de surconsommation) en faveur des agriculteurs ayant subi la sécheresse de 2017.

Questions diverses

- Monsieur le Président informe l'assemblée de l'attribution des Marchés 2017 :
Prog Renouvellement 2017 : Groupement STRACCHI TPO
Réservoir de Messimy : Maitrise d'œuvre : MDR
 Lot 1 terrassement- maçonnerie : BRUNEL
 Lot 2 étanchéité isolation extérieure : IPE
 Lot 3 Résine intérieure : SMC
- Monsieur le Président explique qu'un article relatif au SIDESOL est paru dans la tribune libre du dernier bulletin municipal de Brindas. Cet article comportant des informations fausses, le SIDESOL a écrit à la liste ayant fait publier l'article et a demandé à M. le Maire de publier ce courrier dans le prochain bulletin.
- Monsieur le Président explique que le SIDESOL va écrire aux communes afin de leur demander, quand celles-ci nous consultent pour avis sur des permis de construire, de reprendre cet avis dans le permis afin qu'il devienne opposable aux permissionnaires.

La séance est levée à 19H45.

Le Président,
Daniel JULLIEN

